



RESTRICTION PROVISOIRE DE STATIONNEMENT ET DE CIRCULATION AVENUE JEANNE ET MAURICE DOLIVET

ARP/22/401

Le Maire de FONTENAY-AUX-ROSES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles, L 2122-21, L 2212.1, L 2212.2, L 2213.1, L 2213.2 et L 2213.6.

VU le Code de la route et notamment les articles, R417.10, R 411.25, R 411.18, R 411-2,

VU le Code Général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L 2125.1,

VU l'arrêté interministériel du 25 juin 2009 relatif à la signalisation routière,

VU le code pénal,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 21 février 2013 adoptant le règlement de voirie de Fontenay-aux-Roses,

VU le règlement de voirie de Fontenay-aux-Roses,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 16 décembre 2021 portant revalorisation des droits de voirie,

VU l'arrêté du Maire n°20-109 du 13 juillet 2020 portant délégation de fonctions et délégation de signature aux maires adjoints et aux conseillers municipaux

VU la demande de l'entreprise GINGER CEBTP en date du 30 septembre 2022.

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité publique et afin de veiller au bon déroulement des travaux de sondages géotechniques réalisés par l'entreprise GINGER CEBTP, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation avenue Jeanne et Maurice Dolivet, du lundi 17 octobre 2022 jusqu'au vendredi 28 octobre 2022 inclus.

ARRETE

ARTICLE 1 - STATIONNEMENT

Du lundi 17 octobre 2022 jusqu'au vendredi 28 octobre 2022 inclus, le stationnement de tous les véhicules, autres que ceux affectés aux travaux sera interdit au droit du n°29 avenue Jeanne et Maurice Dolivet sur une longueur de 20 mètres soit 4 places de stationnement, de 9h00 à 17h00.

ARTICLE 2 - CIRCULATION

Du lundi 17 octobre 2022 jusqu'au vendredi 28 octobre 2022 inclus, la circulation sera alternée au droit du n°33 et 35 avenue Jeanne et Maurice Dolivet la signalisation sera mise en place par l'entreprise GINGER CEBTP. Un homme trafic devra assurer la circulation.

Le balisage du chantier sera mis en place avec cônes et signalisation de panneau.

La circulation piétonne se fera à l'opposé des travaux avec une protection par balisage rigide et liaisonnée pour la sécurité des piétons, installée par l'entreprise GINGER CEBTP.

L'entreprise devra veiller à assurer le passage des bus et de maintenir l'accessibilité aux conteneurs et au point d'apport volontaire du 33/35 avenue Jeanne et Maurice Dolivet.

Il est rappelé à l'entreprise la remise en état de la voirie avec l'enrobée noire en surface.

ARTICLE 3 - CONFORMITE AU REGLEMENT DE VOIRIE

Les entreprises devront être en règle et respecter l'ensemble des prescriptions du règlement de voirie de la commune de Fontenay-aux-Roses.

Elle respectera notamment les prescriptions concernant :

- la sécurité et la signalisation
- les obligations administratives pour toute intervention sur le domaine public routier
- la circulation piétonne
- la propreté du chantier

Le règlement de voirie est disponible sur le lien <http://www.fontenay-aux-roses.fr/environnement-cadre-de-vie/transports-deplacements/voirie-et-travaux/>.

ARTICLE 4 - SIGNALISATION

La signalisation sera mise en place par l'entreprise GINGER CEBTP, aux emplacements voulus pour indiquer cette réglementation avant le début des travaux.

L'emploi de Triflash à diodes 2 en 1 est obligatoire en cas de balisage de nuit.

ARTICLE 5 - VALIDITE

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révoquant, elle est valable du lundi 17 octobre 2022 jusqu'au vendredi 28 octobre 2022 inclus.

Elle ne pourra être transférée à toute personne physique ou morale sans autorisation de l'administration.

.../...

ARTICLE 6 - EXECUTION

Le Commissaire de Police de CHATENAY MALABRY et les agents placés sous ses ordres, la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7- Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet de la Ville de Fontenay-aux-Roses.

ARTICLE 8 - AMPLIATION

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Commissariat de Police de CHATENAY MALABRY – Tél : 01 40 91 25 00
- Compagnie des Sapeurs-Pompiers de CLAMART – Tél : 01 46 31 18 18
- R.A.T.P. - FONTENAY-AUX-ROSES – Tél : 01 58 78 98 00
- Police Municipale – Tél : 01 41 13 20 43
- GINGER CEBTP – m.sylla@groupeginger.com

Fontenay-aux-Roses, le **05 OCT. 2022**
Arnaud BOUCLIER
Conseiller Municipal délégué
à la démarche qualité
à l'évaluation des travaux



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de ce document et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

Certifié exécutoire.
Dépôt en Préfecture le : sans objet
Publication / affichage le :

Pour le Maire et par délégation,
Le directeur général des services

Date de mise en ligne :